

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 8 février 2023 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger
Madame la conseillère Liette Lamarre
Monsieur le conseiller Léon Leclerc
Monsieur le conseiller Daniel Proulx

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et secrétaire-trésorier

Est absente Madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Est absent Monsieur le conseiller Éric Pinard

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2023-02-33

1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance avec modification :

- Point 6.2, changer le titre du point;
- Point 6.3, retirer ce point;
- Point 8.1 reporter le point à une séance ultérieure;
- Point 9.3 modifier le titre de ce point.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de 15 minutes est allouée.

2.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2023-02-34

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 janvier 2023 tel que déposé.

2023-02-35

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2023

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2023 tel que déposé.

3.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par le maire la correspondance dont celle ayant attrait à la journée de la persévérance scolaire en provenance de la MRC de Roussillon. Il est mis en exergue la correspondance du MAMH au sujet de l'approbation par ce ministère de la TECQ 2019-2023. Son contenu n'avait jamais été approuvé.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-02-36

4.3 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 4 février 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois de janvier 2023 d'un montant de 203 163.07\$

2023-02-37

4.2 ÉCOCENTRE – ENTENTE AVEC LA VILLE DE BEAUHARNOIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauharnois fournit ses services et ses installations afin d'offrir à la Ville de Léry une participation à L'Écocentre;

CONSIDÉRANT QU' une entente annuelle entre les deux municipalités encadre cette entente;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est échue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire renouveler cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la signature de l'entente 2023 entre la Ville de Beauharnois et la Ville de Léry pour les services de l'Écocentre de Beauharnois.

QUE le maire monsieur Kevin Boyle et monsieur le directeur général Michel Morneau puisse signer l'entente à intervenir.

2023-02-38

4.3 DEMANDE DE FINANCEMENT - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 - ACQUISITION DU LOT BOISÉ 5 140 625 LOCALISÉ DANS LE CORRIDOR FORESTIER DE CHÂTEAUGUAY-LÉRY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a un projet d'acquisition du lot boisé 5 140 625 localisé dans le corridor forestier de Châteauguay-Léry;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide

financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

CONSIDÉRANT la Ville de Léry doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 ;

QUE la Ville de Léry signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet. Dans le cas de l'acquisition, aucun coût n'est prévu pour la part municipale.

QUE la Ville de Léry signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

QUE la Ville de Léry signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

QUE la Ville de Léry signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage, à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public.

QUE la Ville de Léry signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

QUE la Ville de Léry signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

QUE monsieur le maire Kevin Boyle et monsieur le directeur général Michel Morneau soient autorisés à signer une convention entre la Ville de Léry et la Communauté métropolitaine de Montréal et que monsieur le directeur général Michel Morneau soit autorisé à agir, à titre de chargé(e) de projet, au nom de la Ville de Léry.

2023-02-39

4.4 PAIEMENT DU RÉSIDUEL DE L'EMPRUNT – PRESBYTÈRE ET ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-LÉRY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, par la résolution 2014-11-164, autorisé l'acquisition de l'Église Notre-Dame-De-Léry et ses dépendances;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a contracté un emprunt auprès de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Joachim une somme de 450 000\$ selon les conditions de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de la Ville de Léry numéro 2021-06-0097 a pour effet de prolonger l'hypothèque en question;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente permet de régler le résiduel de l'emprunt de l'hypothèque de manière prématurée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement du montant résiduel de l'emprunt à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Joachim et des intérêts courus.

QUE monsieur le maire Kevin Boyle et monsieur le directeur général puissent signer tous les documents appropriés afin de mener à bien ce dossier.

QUE monsieur le directeur général Michel Morneau puissent engager des professionnels appropriés afin d'obtenir les documents notariaux requis à la complétion des documents légaux;

5.0 RESSOURCES HUMAINES

2023-02-40

5.1 ADMQ-ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE la direction générale requiert des informations en continu de type vigie afin de suivre les obligations législatives et les tendances du marché municipal;

CONSIDÉRANT QUE le membership d'une association représentant les directeurs généraux permet notamment un soutien technique, un soutien professionnel, des consultations gratuites et des formations à moindre coût pour les employés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à s'inscrire à l'ADMQ soit l'acronyme de l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2023.

2023-02-41

5.2 ENTENTE – CNESST – DOSSIER 3216

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à signer avec les parties prenantes une entente dans le cadre du règlement du dossier en objet tel que présentée.

6.0 LÉGISLATION

2023-02-42

6.1 PROJET DE RÈGLEMENT 2023-515 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET AVIS DE MOTION

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement visant à remplacer le règlement actuel par un nouveau règlement conformément aux obligations du MAMH selon les dispositions de Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives de l'année 2021.

CONSIDÉRANT la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi no 69) a été adoptée le 25 mars 2021. ;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Q.L.E.R.Q., c. a-19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se conformer aux obligations en relation avec les nouvelles dispositions des Lois ;

CONSIDÉRANT QU' un règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 2016-458 a été adopté par la Ville de Léry le 11 avril 2016 et qu'à compter du 1er avril 2023 toute municipalité locale doit avoir adopté un règlement de démolition visant notamment les immeubles patrimoniaux figurant dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC ou situés dans un site patrimonial cité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame le conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 2023-515 relatif à la démolition d'immeubles tel que présenté.

6.2 PROJET DE RÈGLEMENT 2023-516 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET AVIS DE MOTION

Un avis de motion est déposé par madame la conseillère Liette Lamarre qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement afin de mettre en place un nouveau règlement visant la conclusion d'entente avec les promoteurs.

2023-02-43

6.3 PROJET DE RÈGLEMENT 2023-517 SUR L'OBLIGATION D'UTILISATION D'UN CONTENEUR POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET AVIS DE MOTION

Ce point est retiré.

7. TRAVAUX PUBLICS

2023-02-44

7.1 APPEL D'OFFRES – TRAVAUX ROUTIERS 2023

CONSIDÉRANT le contenu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu un budget de 340 000\$ en travaux routier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER un appel d'offres publics sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour des travaux routiers.

QUE le directeur général monsieur Michel Morneau puisse voir à la préparation d'un devis d'appel d'offres.

8.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INCENDIE ENTRE LA VILLE DE MERCIER ET LA VILLE DE LÉRY

Ce point est reporté.

2023-02-45

8.2 UCMU MONTÉRÉGIE -ENTENTE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'unité communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc. propose aux municipalités de la Montérégie des services de première ligne à nos pompiers;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la signature d'une entente entre l'unité communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc. (UCMU) et la Ville de Léry pour l'année 2023.

QUE le directeur du service de sécurité des incendies de la Ville de Léry, monsieur Éric Steingue, puisse signer cette entente.

9.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-02-46

9.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 44, RUE MADELEINE-MARCHAND (DEMANDE PIIA2022-20)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une nouvelle construction au 44, rue du Madeleine-Marchand, tel que le plan réalisé par Plan Image, 8 pages datées de septembre 2022, sur le lot 6 448 663, tels que déposés, conditionnellement à ce que le revêtement de pavage du stationnement soit un minimum de 50% de matériau perméable.

2023-02-47

9.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 1399, CHEMIN DU LAC SAINT-LOUIS (DEMANDE PIIA2023-01)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas complètement aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

DE REFUSER le projet de PIIA (PIIA2023-01) au 1399 chemin du Lac-Saint-Louis, tel que le plan préliminaire réalisé par saint-martin architecture, 6 pages datées du 20 juin 2022, sur le lot 5 141 654, au 1399 chemin du Lac-Saint-Louis.

La motivation du refus est la suivante. Les marges latérales sont à revoir. La proposition d'un plan aménagement paysager est à bonifier. L'usage de matériaux et de coloris différents pour la seconde construction (à droite) afin d'éviter le dédoublement de la facture architecturale est exigé.

2023-02-48

9.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 1031, CHEMIN DU LAC SAINT-LOUIS (DEMANDE PIIA2023-02)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

DE REFUSER la demande de PIIA (PIIA2023-02) au 1031 chemin du Lac-Saint-Louis, tel que le plan réalisé par A2 Design, 24 pages datées de septembre 2022, sur le lot 6 448 663, au 1031 chemin du Lac-Saint-Louis, tels que déposés.

La motivation du refus est la suivante. L'impact volumétrique de la façade principale dans son environnement est trop important. Il est requis d'améliorer la composition du mur latéral Gauche. Les coloris des parements muraux sont à revoir. Finalement, l'intégration d'un pavé perméable aux stationnements est demandée.

2023-02-49

9.4 HÉRITAGE ST-BERNARD – SURVEILLANCE DES AIRES PROTÉGÉES

CONSIDÉRANT QUE les services rendues par Héritage St-Bernard sont importants ;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la signature d'une entente Héritage St-Bernard et la Ville de Léry pour l'année 2023.

QUE le directeur général monsieur Michel Morneau puisse signer cette entente.

2023-02-50

9.5 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2023-515 déposé à la présence séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

DE NOMMER tous les membres du Conseil municipal à titre de membre du Comité de démolition.

10.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-02-51

10.1 PROGRAMMATION 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire animer son territoire d'une multitude de projets pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la proposition de madame Chloé Lejour-Beaudoin à cet effet;

CONSIDÉRANT le budget 2023 adopté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation 2023 en loisirs tel que présenté.

11.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers dont notamment le programme MADA et les enjeux au niveau de l'Écocentre de Beauharnois.

12.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2023-02-52

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 20h50

Adoptée à l'unanimité

KEVIN BOYLE MAIRE

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB., DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**